

Vente de médicaments sur internet

Consignes de sécurité : ce qu'il faut retenir

- La création et l'exploitation d'un site internet de vente de médicaments sont réservées aux pharmaciens.
- Le site doit être exploité par une officine de pharmacie physique.
- Seuls les médicaments non soumis à prescription obligatoire peuvent être vendus sur internet.

Pour en savoir plus

Consultez la liste des sites autorisés sur [le site du Ministère](#) ou sur celui de [l'Ordre des pharmaciens](#)

Quelles sont les informations à vérifier ?

Le site doit être sur la liste des sites autorisés. Il doit mentionner clairement les nom et prénom du pharmacien, les coordonnées de l'officine, son numéro de licence, le nom et l'adresse de l'agence régionale de santé dont dépend la pharmacie.

Rappel : les médicaments vendus sur des sites non autorisés exposent à des risques sanitaires et les médicaments contrefaits sont dangereux.